

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CENTRE DE FORMATION DE L'ATELIER DE SONIA

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3, L6352-4, R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant aux actions de formation organisées par le Centre de Formation de l'Atelier de Sonia.

2. Hygiène et sécurité

2.1 Hygiène

Les stagiaires doivent respecter les règles d'hygiène liées à la prothésie ongulaire : lavage des mains, désinfection, tenue appropriée. Il est interdit de manger ou boire sur les postes de travail. Chaque stagiaire doit maintenir un espace propre et rangé.

2.2 Sécurité

Les consignes générales de sécurité doivent être respectées. Il est interdit d'utiliser machines ou produits sans autorisation. Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé.

3. Discipline générale

3.1 Horaires et assiduité

Les horaires de formation doivent être respectés. Toute absence ou retard doit être justifié avant le début du cours. Les absences injustifiées peuvent être signalées à l'organisme financeur.

3.2 Tenue et comportement

Une tenue propre et professionnelle est exigée. Tout comportement agressif, injurieux ou perturbateur est interdit. L'usage du téléphone est interdit durant les cours sauf autorisation du formateur.

3.3 Usage du matériel

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire entraînera une facturation. Le stagiaire est responsable de son matériel personnel.

4. Organisation pédagogique

4.1 Participation

Les stagiaires doivent participer activement aux exercices pratiques et respecter les consignes du formateur.

4.2 Modèles

Les stagiaires sont responsables de la gestion et de la ponctualité de leurs modèles. Le centre ne peut être tenu responsable d'éventuelles réactions allergiques ou insatisfactions.

5. Enregistrements, confidentialité et propriété intellectuelle

5.1 Enregistrements

Toute photo ou vidéo nécessite l'accord préalable du formateur et des personnes concernées.

5.2 Confidentialité

Les stagiaires s'engagent à ne pas divulguer les informations internes ou techniques transmises durant la formation.

5.3 Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques sont protégés et ne peuvent être reproduits ni diffusés sans autorisation écrite.

6. Sanctions disciplinaires

Conformément aux articles R6352-5 à R6352-8, les sanctions pouvant être appliquées sont : avertissement oral, avertissement écrit, exclusion temporaire ou exclusion définitive. Toute sanction (hors avertissement oral) est précédée d'un entretien.

7. Procédure de réclamation

Toute réclamation peut être formulée oralement auprès du formateur ou adressée par écrit à la direction du Centre de Formation de l'Atelier de Sonia.

8. Fin de formation et attestations

La remise de l'attestation de formation nécessite l'assiduité, la participation et la validation des compétences pratiques.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'émission et est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation.